

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Sophie TRON LOZAI

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Claude MARECHAL (Pouvoir P.HALLEBARD), Pascale ROBAKOWSKI (Pouvoir S.LE RIGOLEUR)

Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2016

Date d'affichage : 30 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité

<b>DELIBERATION N°2016-54</b> : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE : Avenants aux marchés de travaux
---

Vu la délibération n°2016-25 en date du 8 mars 2016 approuvant le projet de travaux portant sur le réaménagement des locaux de l'école

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la décision n°2/2016 en date du 28 juin 2016 attribuant les marchés de travaux pour l'ensemble des lots

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires pour les lots n°1, n°2 et n°4 en application de la décision citée ci-dessus,

Vu la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportés en cours de chantier

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 29 septembre 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** les avenants d'augmentation n°1 ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre de l'opération de travaux portant sur le réaménagement des locaux de l'école

#### **Lot n°1 Démolitions - Maçonnerie**

Entreprise :

**LDB HABITAT**

Zone Industrielle Le Bosmelet

76200 AUFFAY

Avenant n°1 : 689.51 € HT – TVA 137.90 € - 827.41 € TTC

Nouveau montant du marché : 7 993.01 € HT - TVA 1 598.60 € - 9 591.61 € TTC

#### **Lot n°2 Menuiserie - Plâtrerie**

Entreprise :

**EURL LATEURTRE**

Menuiserie – Charpente

Zone Artisanale

76450 PALUEL

Avenant n°1 : 1 042.00 € HT – TVA 208.40 € - 1 250.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 27 542.00 € HT - TVA 5 508.40 € - 33 050.40 € TTC

#### **Lot n°4 Plomberie**

Entreprise :

**SAS HARLIN**

Rue du Docteur Varin

76810 LUNERAY

Avenant n°1 : 1 947.56 € HT – TVA 389.51 € - 2 337.07 € TTC

Nouveau montant du marché : 5 432.80 € HT - TVA 1 086.56 € - 6 519.36 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

<b>DELIBERATION N°2016-55 : RENOVATION ET EXTENSION DU VILLAGE VACANCES VVF VILLAGES DE VEULES LES ROSES : Choix du Maître d'œuvre</b>
--

Vu la délibération n°2016-21 en date du 8 mars 2016 approuvant le lancement de la consultation relatif au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation et d'extension du village vacances VVF Villages de Veules les Roses

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret du 25 mars 2016

Les principales dates de la consultation sont les suivantes :

- 11 mai 2016 : Publication dans le Paris-Normandie, sur le site internet de la commune [www.veules-les-roses.fr](http://www.veules-les-roses.fr), sur le profil acheteur <https://marchespublics.adm76.com>
- 17 juin 2016 : Remise des plis

Conformément au procès-verbal de remise des plis, 16 candidatures ont été réceptionnées et ont été transmises pour analyse à notre assistant à Maîtrise d'Ouvrage, l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime (ATD 76)

Conformément au règlement de la consultation, quatre candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre au vu de la qualité de leur mémoire justificatif :

- ATELIERS 6.24  
76600 LE HAVRE
- HAKKA Architecture  
75009 PARIS
- SAS Agence BURAY  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- Cabinet d'Architecture S.A.U.D.  
14100 LISIEUX

Les quatre candidats ont été invités à remettre leur offre financière pour le 31 août 2016

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par l'ATD 76

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 septembre 2016 statuant sur le jugement et le classement des offres au vu du rapport d'analyse des offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension du village vacances VVF Villages de Veules les Roses avec le Groupement d'Entreprises suivant :

#### **Mandataire du groupement**

Cabinet d'Architecture S.A.U.D.

François REVOL, Architecte Urbaniste

16 Allée Jean-Charles Contel

14100 LISIEUX

#### **Mandataires**

- 1- SARL OPALE-BET  
Bureau d'Etudes Techniques Bâtiment  
382 i Avenue Henri Mory  
62830 SAMER

- 2- OXYNERGY  
885 rue Louis Bréguet  
ZAC Marcel Doret  
62100 CALAIS
- 3- CLIMAT INGENIERIE  
Bureau d'Etudes Fluides  
59 rue de la Gare  
62360 HESDIGNEUL LES BOULOGNE
- 4- SAS AEXECOT  
Missions Maîtrise Œuvre Exécution et Ordonnancement Pilotage Coordination  
31 Avenue Albert 1<sup>er</sup>  
59110 LA MADELEINE
- 5- JMG – AMO  
Coordination SSI  
6 rue Leblond BP40048  
62101 CALAIS Cedex

Montant global du marché

HT : 200 000.01 €

TVA à 20 % : 40 000.00 €

TTC : 240 000.01 €

**DELIBERATION N°2016-56 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-27 du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016, la délibération n°2016-36 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 et la délibération n°2016-47 du 20 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
7478	Participations autres organismes	14 800.00 €
7482	Compensation perte taxe additionnelle droits de mutation	34 482.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>49 282.00 €</b>

**DEPENSES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	1 000.00 €
023	Virement section investissement	48 282.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>49 282.00 €</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

### RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement Section Fonctionnement	48 282.00 €
1321 Op 959	Etat & établissement nationaux – Restauration Eglise St Martin	49 082.00 €
1328 Op 959	Autres organismes – Restauration Eglise St Martin	8 000.00 €
TOTAL RECETTES		105 364.00 €

### DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
2313	Travaux en cours	105 364.00 €
TOTAL DEPENSES		105 364.00 €

#### **DELIBERATION N°2016-57 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE GROUPE O**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement reçu le 20 septembre dernier de l'association « Le Groupe O »

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2016

Vu les subventions 2016 attribuées

Vu les crédits disponibles

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association « le Groupe O » qui a organisé le festival SITU qui s'est déroulé à Veules les Roses les 9, 10 et 11 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** à l'association « Le Groupe O » une subvention de fonctionnement de 1 000 €

#### **DELIBERATION N°2016-58 : RENOUELEMENT DU BAIL RURAL POUR L'EXPLOITATION DES CRESSONNIERES**

Vu le bail conclu le 29 mai 2007 avec Monsieur Patrick MAHIEU Cressiculteur pour une durée de neuf ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2015

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrick MAHIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** avec Monsieur Patrick MAHIEU pour une durée de neuf ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2024, le bail rural pour l'exploitation des cressonnières

#### **DELIBERATION N°2016-59 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CCCA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de sa compétence « Action Sociale et Educative », la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires

Vu la convention conclue avec la CCCA pour la mise à disposition des locaux pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017

Vu l'accroissement des effectifs « TAP » à la rentrée de septembre 2016 consécutif au regroupement à Veules les Roses des quatre classes du SIVOS nécessitant des locaux complémentaires afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les enfants

Considérant qu'il convient de modifier par avenant la convention initiale en intégrant la mise à disposition de la salle polyvalente Michel – Frager et le Club House du Tennis à compter du 12 septembre 2016 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention avec la CCCA pour la mise à disposition des locaux pour l'organisation des « TAP »
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer l'avenant correspondant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50